

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'IROISE



## **MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**Mise en place d'une recyclerie mobile en déchèterie**

**Marché n°M14-30**

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

*Mode de consultation : procédure adaptée*

**Pli à remettre avant le 4 décembre 2014, 11h00**

## SOMMAIRE

<b>Article 1. Objet du marché .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2. Caractéristiques du marché .....</b>	<b>3</b>
2.1 Allotissement .....	3
2.2 Tranches.....	3
2.3 Type de montant.....	3
2.4 Délais et durée .....	3
<b>Article 3. Caractéristiques de la consultation .....</b>	<b>3</b>
3.1 Procédure.....	3
3.2 Options obligatoires (prestations supplémentaires éventuelles) .....	3
3.3 Variantes.....	3
<b>Article 4. Publicité du dossier de consultation .....</b>	<b>3</b>
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	3
4.2 Modalité de retrait du dossier de consultation .....	4
4.1 Changement de détail du dossier de consultation.....	4
4.2 Date limite de dépôt de question.....	4
<b>Article 5. Réponse des entreprises .....</b>	<b>4</b>
5.1 Dépôt des plis.....	4
5.2 Contenu des plis.....	4
5.2.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature .....	5
5.2.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre .....	5
<b>Article 6. Analyse des plis.....</b>	<b>5</b>
6.1 Critère de sélection des candidatures .....	5
6.2 Critères de jugement des offres .....	5
<b>Article 7. Négociations .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 8. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>6</b>

---

## **PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Dans un souci de lisibilité et de facilité de réponse pour les entreprises, le présent dossier de consultation est divisé de la manière suivante :

- Règlement de consultation : tout ce qui concerne la consultation des entreprises et l'analyse de leur réponse
- Cahiers des clauses particulières : tout ce qui concerne la vie du marché en tant que contrat, une fois celui-ci signé
- Acte d'engagement : tout ce qui concerne l'engagement de l'entreprise
- Formulaire de candidature : tout ce qui concerne la candidature de l'entreprise

En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec le service en charge de la commande publique de la présente collectivité.

## **ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la mise en place d'une recyclerie mobile en déchèterie afin de favoriser le réemploi, notamment à des fins sociales.

## **ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

### **2.1 Allotissement**

Le marché n'est pas alloti.

### **2.2 Tranches**

Aucun fractionnement en tranche n'est prévu.

### **2.3 Type de montant**

Le marché est passé à prix unitaire.

### **2.4 Délais et durée**

La date de commencement de la prestation est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le marché commencera effectivement à cette date ou à partir de la date de sa notification si elle est postérieure.

Le marché est conclu pour deux ans, reconductible une fois pour la même période. La reconduction, si elle a lieu, se fera de façon expresse, au moins deux mois avant la date anniversaire du commencement du marché. La reconduction ne pourra être refusée par le titulaire, ni son absence, faire l'objet d'indemnités.

## **ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Procédure**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application de l'article 30 du Code des marchés publics.

### **3.2 Options obligatoires (prestations supplémentaires éventuelles)**

Aucune option n'est prévue.

### **3.3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 4. PUBLICITE DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe technique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)

#### **4.2 Modalité de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plate-forme électronique AWS : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info). Une aide en ligne est disponible sur le site ([www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm](http://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm)). Les candidats doivent prendre leur disposition pour assurer la remise à l'heure de leur pli.

#### **4.1 Changement de détail du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.2 Date limite de dépôt de question**

Les candidats peuvent poser des questions sur le marché en cours de procédure jusqu'à une semaine avant la date limite de remise des plis.

### **ARTICLE 5. REPONSE DES ENTREPRISES**

#### **5.1 Dépôt des plis**

La date et l'heure limite de dépôt des plis est fixée au

**4 décembre 2014, 11h00**

Les plis sont transmis en recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre récépissé (heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le vendredi, fermeture à 16h30), sous enveloppe cachetée, à l'adresse ci-après :

Communauté de communes du Pays d'Iroise  
Service de la commande publique  
Zone de Kerdrioual  
CS 10 078  
29290 LANRIVOARÉ

L'enveloppe extérieure scellée comportera **OBLIGATOIREMENT** la mention suivante :

**« RECYCLERIE – NOM DU CANDIDAT – NE PAS OUVRIR »**

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée, via la plate-forme AWS : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinés.

#### **5.2 Contenu des plis**

Dans la mesure où les documents seront déstructurés pour être numérisés, il est demandé au candidat de fournir les documents papiers dans un format non relié ou seulement avec trombone. Par ailleurs, il n'est jamais nécessaire de fournir un même document en plus d'un exemplaire.

### 5.2.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature

- ❑ Le formulaire de candidature (comprenant le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles)
- ❑ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ❑ Un dossier sur la société décrivant les moyens humains et matériels

En cas de co-traitance, il est nécessaire de transmettre les mêmes pièces pour tous les co-traitants. En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 joint) doit être transmise.

### 5.2.2 Documents à transmettre relatifs à l'offre

- ❑ L'acte d'engagement avec un relevé d'identité bancaire ou postale
- ❑ Le mémoire technique reprenant les points demandés dans l'annexe technique au règlement de consultation

***Le règlement de consultation et les cahiers des clauses particulières ne sont pas à transmettre, l'exemplaire original étant conservé par la collectivité.***

## **ARTICLE 6. ANALYSE DES PLIS**

### **6.1 Critère de sélection des candidatures**

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisants pour pouvoir répondre au marché. Le candidat doit donc apporter des éléments précis concernant ces informations.

### **6.2 Critères de jugement des offres**

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur vingt points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (30 %)
- Démarche pédagogique sur la réduction des déchets et le réemploi (30 %)
- Suivi social (20 %)
- Insertion sociale (10 %)
- Références (10 %) relativement à la démarche pédagogique et aux activités de réemploi

Les critères sont analysés comme suit :

**Le prix (30 %)** correspond au montant indiqué dans l'acte d'engagement. L'offre la moins disante obtient la note de 20/20, la note des autres offres est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{20 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Pour les critères suivants, une note intermédiaire est attribuée à chaque offre selon chacun des critères. Ensuite, un calcul est réalisé pour obtenir la note finale selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{20 \times \text{Note intermédiaire du candidat noté}}{\text{Note intermédiaire la plus haute}}$$

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

## **ARTICLE 7. NEGOCIATIONS**

Le pouvoir adjudicateur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres.

## **ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des renseignements, y compris concernant les voies de recours, peuvent être demandés au service de la commande publique ([tony.jouzel@ccpi.fr](mailto:tony.jouzel@ccpi.fr)).